



Direction générale du développement
et des opérations régionales
Secteur de la faune

DESTINATAIRE : Madame Agathe Cimon
Chef du service des aires protégées

DATE : Le 8 janvier 2014

OBJET : Avis de la région de la Mauricie dans le dossier des aires
protégées
N/R. : 20130919-27

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 17 septembre 2013, au sujet des aires protégées dans la région de la Mauricie. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du secteur de la faune sur les différentes propositions ainsi que le rapport de consultation des partenaires fauniques.

Notez que pour les portions des propositions du lac César et rivière Fortier (ZE-C04) et de la Seigneurie-du-Triton (ZE-C19 a et b) qui relèvent des directions régionales des Laurentides et de Lanaudière ainsi que de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, des commentaires supplémentaires vous seront acheminés prochainement.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec Madame Stéphanie Lachance, Directrice régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec, au (819) 371-6151, poste 326.

Le Directeur général,

Jacob Martin-Malùs

p.-j. (2)

DESTINATAIRE : Madame Agathe Cimon
Chef du service des aires protégées

DATE : Le 8 janvier 2014

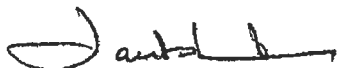
OBJET : **Avis de la région de la Mauricie dans le dossier des aires
protégées**
N/R. : 20130919-27

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 17 septembre 2013, au sujet des aires protégées dans la région de la Mauricie. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du secteur de la faune sur les différentes propositions ainsi que le rapport de consultation des partenaires fauniques.

Notez que pour les portions des propositions du lac César et rivière Fortier (ZE-C04) et de la Seigneurie-du-Triton (ZE-C19 a et b) qui relèvent des directions régionales des Laurentides et de Lanaudière ainsi que de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, des commentaires supplémentaires vous seront acheminés prochainement.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec Madame Stéphanie Lachance, Directrice régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec, au (819) 371-6151, poste 326.

Le Directeur général,



Jacob Martin-Malus

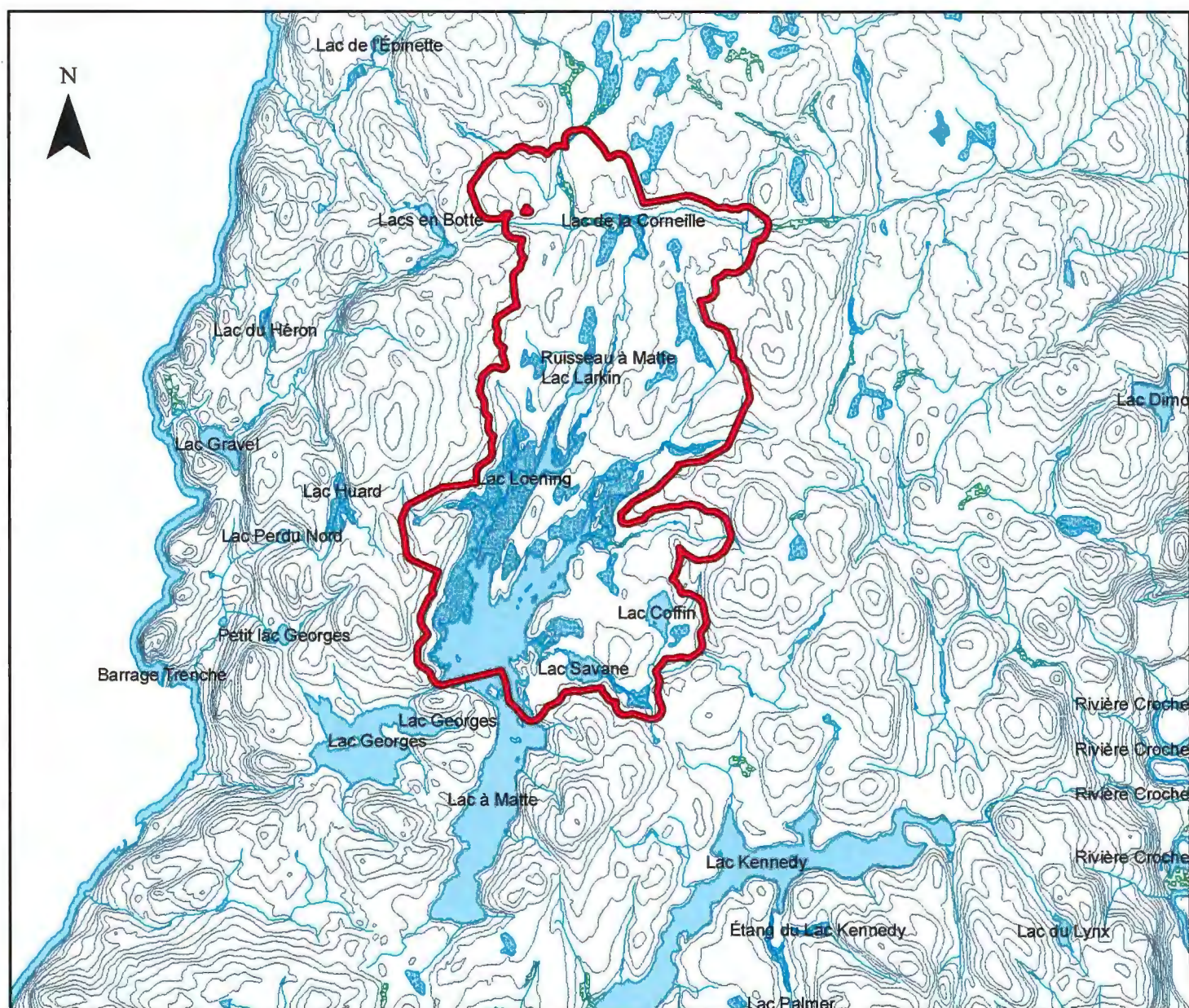
p.j. (2)

Proposition d'aire protégée

Zec La Croche ← Proposé

Partie du bassin versant du lac Matt

MILIEUX HUMIDES



Légende

-  Projet ajout d'aire protégée
-  Courbes topographiques
-  Eau

0 0.5 1 2 3 4 Km

zec
Association régionale
Mauricie

2013-11-26

Consultation

Bilan de consultation / Région de la Mauricie					
Nom du territoire	Intervenants consultés	Transmission de commentaires (oui/non)	Accord/Opposition	Commentaires	Suivi effectué
ZE-C14 <i>Riv. Roche</i>	Pourvoirie Domaine Touristique La Tuque	Oui	Accord conditionnel	Le pourvoyeur demande l'exclusion du secteur du lac Alouette : Le pourvoyeur y effectue des ensemencements réguliers d'omble de fontaine afin de maintenir une qualité de pêche pour la clientèle. Il craint de devoir défrayer des coûts (395 \$) pour obtenir l'autorisation préalable à chaque ensemencement et s'inquiète des délais d'obtention de l'autorisation du MDDEFP. Pour lui, il s'agit de contraintes administratives potentielles qui représentent un frein au développement de l'entreprise. De plus, le chalet de la pourvoirie situé en bordure du lac Alouette requiert des travaux d'entretien du chemin à réaliser de façon régulière. Le pourvoyeur y voit une incompatibilité avec la mise en place d'une aire protégée sur cette partie du territoire de la pourvoirie.	→ PAS NÉCESSAIRE PERMIS LAR ENTRETIEN CHEMIN SANS PERMIS LCPN
	Zec Borgia	Non		Discussions verbales : Le gestionnaire de la zec semblait à l'aise avec les différentes propositions.	

Bilan de consultation / Région de la Mauricie					
Nom du territoire	Intervenants consultés	Transmission de commentaires (oui/non)	Accord/Opposition	Commentaires	Suivi effectué
	ZEC La Croche	Oui (par téléphone)	Accord	Le gestionnaire de la zec est en accord avec les projets présentés, mais propose d'ajouter une aire protégée dans le secteur nord du lac à Matte, considérant la présence d'un milieu humide d'importance. Le lac à Matte est prisé pour la pêche au doré.  Proposition aire protégée Matt.pdf	PAS POSSIBLE MAIS POURRAIT SE QUALIFIER AU TITRE DE MHI
ZE-C07 MA 30-JUL	Pourvoirie Haltaparche	Non			
ZE-C59 TR 11-6	Pourvoirie Le Rochu	Non			
	ZEC Borgia	Non		Discussions verbales. Le gestionnaire de la zec semblait à l'aise avec les différentes propositions.	
ZE-C60 TR 11-6	Zec Borgia	Non		Discussions verbales. Le gestionnaire de la zec semblait à l'aise avec les différentes propositions.	

ZE-C17 WAYAGAMAC	Zec de la Bessonne	Oui	Accord conditionnel	Le gestionnaire de la zec souhaite voir retirée une portion de la proposition, compte tenu d'un projet de développement d'infrastructures, tel un camping aménagé et une mise à l'eau. La superficie concernée se trouve entre le barrage du Grand lac Wayagamac et le ruisseau Fabi, bordé au nord par la limite du territoire de la zec et au sud par la limite de la rive du Grand lac Wayagamac. Le gestionnaire envisage d'agrandir et améliorer un camping existant près du ruisseau Épervier (camping Épervier). Il est à noter que l'utilisation des ces sites de camping est saisonnière et est de plus de 90 jours. Plusieurs aménagements de mises à l'eau et quais sur pilotis sont projetés sur le territoire de la zec. Plusieurs baux de villégiature et/ou terrains privés sont présents dans le territoire visé. Le gestionnaire suggère de prévoir des aires pour la coupe de bois de chauffage pour les villégiateurs et les campeurs.	• PAS

ZE-C09 AGRAUD COU COU VERS C EST	ZEC Frémont	Oui	Accord conditionnel	Le gestionnaire de la zec a peu de connaissances sur la ressource faunique du secteur. Le lac Frémont (non inclus dans l'aire) est cependant un lac d'importance pour la pêche dans la zec et le gestionnaire est favorable au développement de la villégiature sur la rive ouest du lac (secteur inclus dans l'aire). Un villégiateur est présent dans le territoire de l'aire visée et le gestionnaire soulève la problématique d'approvisionnement en bois de chauffage de celui-ci, les accès routiers étant limités dans le secteur. Le gestionnaire souhaite donc que des aires soient prévues pour la récolte de bois de chauffage à proximité des chalets de villégiature. Le lac Kaniocosakiok a été ciblé pour le développement de la pêche. L'amélioration de l'accessibilité et des infrastructures est donc à prévoir pour ce plan d'eau. Le gestionnaire a des préoccupation concernant le braconnage dans le secteur visé. Il souhaiterait donc que l'entretien du réseau routier y soit limité (accès par le nord-ouest), voire même favoriser la fermeture de certains accès, ceci afin d'améliorer le contrôle du territoire.	•

ZE-C21a, ZE-C21b, ZE-C21c	ZEC Jeannotte	Oui	Accord conditionnel	Le gestionnaire de la zec soulève la présence de 22 baux de villégiature dans les secteurs concernés. Il entrevoit une problématique relativement à la récolte de bois de chauffage et de bois de construction par les villégiateurs. Le lac Bernier a fait l'objet d'ensemencements en 2013. Le lac Turcey a fait l'objet d'une restauration de la biodiversité d'origine, mais le gestionnaire souhaiterait l'ensemencer de nouveau avec une souche indigène afin de supporter la population en place. Le gestionnaire exploite actuellement, à l'occasion, quelques sites de sable et gravier pour fins d'amélioration et d'entretien des chemins. La poursuite de l'utilisation de ces gravières et sablières est souhaitée. Étant donné la présence de plusieurs villégiateurs et utilisateurs des secteurs concernés, le gestionnaire souhaite que de l'information soit mise à la disposition de ceux-ci le plus rapidement possible.	•
ZE-C19a et ZE-C19b	ZEC Kiskissink	Oui (verbale)	Accord conditionnel	Le gestionnaire de la zec prévoit aménager ou améliorer les accès au Grand lac Macousine. Il soulève également la présence de villégiateurs dont l'accès est limité. La récolte de bois de chauffage est donc souhaitée à l'intérieur des secteurs concernés. Certains plans d'eau font également l'objet d'ensemencements. (commentaires reçus en personne lors d'une rencontre le 25 novembre 2013 au bureau de l'ARGZM).	•

ZE-C19c et ZE-C19d	ZEC Kisskissink	Oui (verbale)	Accord conditionnel	Le gestionnaire de la zec prévoit aménager ou améliorer les accès au lac Baptiste. Il soulève également la présence de villégiateurs dont l'accès est limité. La récolte de bois de chauffage est donc souhaitée à l'intérieur des secteurs concernés. Certains plans d'eau font également l'objet d'ensemencements. (commentaires reçus en personne lors d'une rencontre le 25 novembre 2013 au bureau de l'ARGZM).	•
ZE-C16a, ZE-C16b et ZE-C16c	Zec La Croche	Non	Accord	•	•

ZE-C15a et ZE-C15b	Zec Ménokéosawin	Oui	ZE-C15a Accord conditionnel	Le gestionnaire de la zec demande d'exclure la partie sud de la proposition ZE-C15a, ceci afin d'exclure les infrastructures d'accueil de la zec, compte tenu de projets d'amélioration de ce site (relocalisation et rénovation des camps locatifs, amélioration du camping, aménagement d'une mise à l'eau à la rivière Bostonnais, etc.). Le gestionnaire déplore le choix du secteur, compte tenu des critères basés sur les besoins et contraintes des compagnies forestières, sans prendre en compte les besoins de l'organisme gestionnaire de la zec.	•
		Oui	ZE-C15b Accord	Présence d'un corridor de ligne de transmission de Hydro-Québec. Le gestionnaire déplore le choix du secteur, compte tenu des critères basés sur les besoins et contraintes des compagnies forestières, sans prendre en compte les besoins de l'organisme gestionnaire de la zec.	
Iles du réservoir Gouin	AFC du Gouin	Non		•	•

ZE-C13	Réserve St-Maurice	oui	Accord	La Sépaq considère que le statut proposé est compatible avec la poursuite des activités de conservation et de mise en valeur dans la réserve faunique. Le contour proposé permettra de protéger la majorité du bassin versant immédiat du lac Normand et de conserver la qualité de son eau. La Sépaq suggère d'augmenter la largeur de l'aire protégée à proximité des chalets locatifs afin d'assurer un meilleur respect des abords du lac Normand ainsi que son encadrement visuel. La Sépaq suggère d'exclure de l'aire protégée la superficie de la gravière (31P03-94) en utilisation. La superficie immédiate du barrage du lac Normand pourrait être également exclue. Toutefois, advenant que le projet d'un seuil fixe se concrétise, cette superficie pourra être réintégrée dans l'aire protégée. La Sépaq aimerait que le projet éventuel de réfection de la route No.1 (sécurité des usagers et mise aux normes des infrastructures), le potentiel d'agrandissement du site du camping du lac Normand et le projet d'aménagements fauniques (frayères) soient inscrits au plan de conservation de cette aire protégée afin que les orientations de développement futures de la Sépaq soient connues et intégrées à la conservation et à la mise en valeur de cette partie de la réserve faunique et de la future réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant.	•

	Pourvoirie du lac Marie	Oui (verbal) Le 14 /02/14	Accord conditionnel	Le propriétaire de la pourvoirie du lac Marie s'interroge sur ce qui lui sera possible de poursuivre comme activités et/ou opérations avec l'entrée en vigueur d'un contour de réserve de biodiversité, à l'intérieur de sa pourvoirie. Sous réserve d'obtention des permis/ autorisations requis, le pourvoyeur indique que certaines opérations courantes telles que l'entretien de chemins et entretien des unités d'hébergement du permis de pourvoirie devront nécessairement se poursuivre pour assurer une bonne gestion de la pourvoirie. Mentionnons qu'il s'inquiète du délai de traitement des demandes de permis/autorisations. Il se demande s'il y aura un délai supplémentaire engendré par la mise en place d'un contour de réserve de biodiversité dans sa pourvoirie. Si c'est le cas, il est totalement en désaccord avec cette situation, jugeant que cela aura beaucoup d'impact sur ses activités surtout en pleine saison opérationnelle. Par ailleurs, il demande de conserver la possibilité de pouvoir développer de nouvelles unités d'hébergement, sous réserve d'obtention des autorisations requises. Il a des projets en ce sens pour les années à venir. Le pourvoyeur aimerait proposer un contour de réserve de biodiversité qui engloberait une moins grande superficie de la pourvoirie du lac Marie. Il juge l'actuel contour plutôt contraignant .	
--	-------------------------	------------------------------	---------------------	--	--

Commentaires compilés par Caroline Turcotte, MDDEFP, 17 décembre 2014

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie
Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)

Lac et rivière
Najoua

ZE-C07

1-Droits, statuts, utilisations

Le territoire proposé se situe majoritairement sur le territoire libre de droits pour la chasse et la pêche, mais superpose une partie de la pourvoirie Haltaparche. Le territoire proposé se situe en totalité dans une réserve à castor (réserve à castor Abitibi - Division Weymontachingue)

Pourvoirie

Un chalet au lac Collins était utilisé depuis plusieurs années par la pourvoirie Haltaparche et a été retiré du permis en 2011 pour cause d'incendie. Cet ancien bâtiment était situé à l'extérieur des limites du territoire proposé, mais à proximité. La pourvoirie pourrait demander de le reconstruire, de le relocaliser ou demander d'ajouter d'autres unités d'hébergement au pourtour du lac Collins qui, lui, fait partie du territoire proposé. Le seul accès (chemin tertiaire) pour se rendre au chalet du lac Ellwood (situé dans la pourvoirie) se retrouve sur la limite sud-ouest du territoire proposé. Cet accès pourrait nécessiter des travaux d'entretien et des autorisations supplémentaires. On trouve également sur le territoire proposé un chemin principal (route 405) qui se rend au lac Stafford et qui est exploité par la pourvoirie. Cet accès pourrait nécessiter des travaux d'entretien et des autorisations supplémentaires.

Faune aquatique

Le lac Mountain est un site faunique d'intérêt (SFI). C'est un lac à touladi de type 0 (pour lequel l'état de la population et de l'habitat est inconnu). L'ensemble de son bassin versant proximal est inclus dans le territoire proposé. Les lacs Collins et Spafford, dans la pourvoirie Haltaparche, sont exploités pour l'omble de fontaine. Il n'y a jamais eu d'ensemencement dans ces lacs (aucune donnée pour les 20 dernières années). La partie nord-est du territoire proposé abrite des populations d'omble de fontaine, alors que le sud-est (lacs Furrois et Verne) renferme une communauté de doré jaune, grand brochet et corégone.

Barrages

Six barrages sont situés dans les limites du territoire proposé. Pour trois d'entre eux le CEHQ prévoit des travaux d'ici 2016. Les actions envisagées sont en réévaluation par le secteur Faune et le MRN :

Gros Bec	X0002414	Démolition prévue en 2015
Ayotte	X0002372	Reconstruction prévue en 2014
Arm	X0002415	Reconstruction prévue en 2014
Furois	X0002408	
Armand	X0002421	
Jean	X0002415	

2-Répercussions anticipées :

La mise en place de l'aire protégée pourrait entraîner des contraintes dans le développement et/ou la consolidation de bâtiments et d'infrastructures à des fins de pourvoirie.

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie
Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)

	3-Bénéfices anticipés : -Protection du bassin versant proximal du lac à touladi SFI. -Protection des milieux humides de grande superficie qui sont présents dans le secteur des lacs Najoua et Ayotte. Il importe toutefois de préciser que les milieux humides du lac Ayotte ont été créés par le rehaussement artificiel du lac. Puisque le barrage est en évaluation pour mise aux normes et que sa reconstruction n'est pas assurée, l'existence des milieux humides pourrait être compromise. 4-Recommandations : La proposition devra considérer les possibilités de développement ou de consolidation de la pourvoirie. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
Lac Wayagamac ZE-C17	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé se situe majoritairement dans la zec de la Besonne. On trouve un peu de territoire libre de droits de chasse, pêche et piégeage dans la partie nord-ouest de la zone. Zec Diverses infrastructures de la zec de la Besonne sont présentes : poste d'accueil, divers équipements (entrepôts, remise, lavoir, toilette, abri et tables de pique-nique), deux campings aménagés (lac Boucher et ruisseau Épervier), des quais. Piégeage On trouve sept terrains avec bail de droits exclusifs de piégeage. Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche); actuellement deux camps de piégeage sont construits sur le territoire proposé d'aire protégée. Les titulaires des baux de piégeage peuvent également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Faune aquatique Il s'agit d'un secteur à omble de fontaine. Le Grand lac Caribou estensemencé (omble de fontaine) et il s'agit d'un site pour les pêches scientifiques de l'École forestière de La Tuque. Le tracé inclut également six lacs à omble chevalier <i>oquassa</i> (lacs Wayagamac, Petit Wayagamac, Long, Todd, Tom et du Chêne), une espèce susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable. Il s'agit d'un écosystème unique en Mauricie regroupant ainsi 35 % (6\17) des lacs à omble chevalier de la Mauricie Ces lacs sont identifiés site faunique d'intérêt (SFI). Toutefois, seul le bassin proximal du lac Todd est entièrement inclus dans le territoire visé, les autres bassins ne le sont que partiellement. Au lac Paul (dans la zec de la Besonne), on trouve un potentiel de restauration des populations d'omble de fontaine pour ce plan d'eau, mais aucun projet en cours. Il serait pertinent de voir à intégrer le bassin versant de ce lac si la restauration se réalise.

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie
Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)

Barrages

Deux barrages sont présents sur le territoire. Des travaux ne sont pas prévus à court terme :

Wayagamac X0002317 (Présence d'une prise d'eau pour la ville de La Tuque)

Pointe Bostonnais : X0002348

Habitats fauniques

On note la présence sur le territoire de deux habitats fauniques, soit une colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île (Ile Steamboat - 04-04-0001-1979) et une héronnière (Ile Steamboat - 03-04-0011-2006).

2-Répercussions anticipées :

Il pourrait y avoir des contraintes (vérifier la compatibilité) pour les activités qui sont réalisées sur le territoire par l'École forestière de La Tuque (ensemencements, pêches éducatives, etc.)

Il pourrait y avoir des contraintes possibles pour la réalisation de plusieurs projets dans la zec de la Bessonne. Par exemple, la zec a un projet de camping aménagé près de son poste d'accueil (secteur accessible et déjà avec plusieurs services comme rampes de mises à l'eau, aires de pique-nique, etc.). Le gestionnaire de la zec de la Bessonne souhaiterait d'ailleurs que cette portion soit retirée de la proposition. La portion problématique se trouve entre le barrage du Grand lac Wayagamac et le ruisseau Fabi, bordé au nord par la limite du territoire de la zec et au sud par la limite de la rive du Grand lac Wayagamac.

Le gestionnaire envisage d'agrandir et améliorer un camping existant près du ruisseau Épervier (camping Épervier). Il est à noter que l'utilisation des ces sites de camping est saisonnière et est de plus de 90 jours.

Par ailleurs, plusieurs autres aménagements de mises à l'eau et quais sur pilotis sont projetés sur le territoire de la zec.

Enfin, plusieurs baux de villégiature et/ou terrains privés sont présents dans le territoire visé. Le gestionnaire suggère donc de prévoir des aires pour la coupe de bois de chauffage pour les villégiateurs et les campeurs.

3-Bénéfices anticipés :

Protection d'un secteur à forte présence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (omble chevalier *oquassa*).

4-Recommandations :

Le tracé pourrait être légèrement modifié pour y inclure au maximum les bassins proximaux des lacs à omble chevalier. Il faudra cependant tenir compte d'un lacensemencé, soit le lac du Réservoir (actuellement non inclus dans le projet).

La proposition devra considérer les potentiels et les projets de la zec (nouveau camping, restauration de la biodiversité au lac Paul, etc.) ou encore considérer la possibilité de retirer la portion demandée par les gestionnaires de la zec de la Bessonne (entre le barrage du Grand lac Wayagamac et le ruisseau Fabi, bordé au nord par la limite du territoire de la zec et au sud par la limite de la rive du Grand lac Wayagamac).

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie
Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)

	Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
Rivière Croche ZE-C14	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé superpose une partie de la zec de la Croche, une partie de la zec Borgia ainsi qu'une partie de la pourvoirie Domaine Touristique La Tuque Piégeage On trouve cinq terrains avec bail de droits exclusifs de piégeage. Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche); actuellement, deux camps de piégeage sont construits sur le territoire du projet d'aire protégée. Les titulaires peuvent également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Faune aquatique Le lac Slide est un site faunique d'intérêt (SFI). C'est un lac à touladi de type 0 (pour lequel l'état de la population et de l'habitat est inconnu). Seule une partie de son bassin versant proximal est incluse dans le territoire proposé. Les lacs de la Courge et de la Guilloche sont des lacs à rendement exceptionnel, aussi identifiés SFI. La rivière Croche abrite le grand brochet et le doré jaune. Le territoire exclut cependant le lac Pin Blanc, situé dans la pourvoirie Domaine Touristique La Tuque. Il s'agit d'un lac à omble chevalier <i>oquassa</i>, identifié comme site faunique d'intérêt (SFI). Les lacs Alouette (Pourvoirie Domaine Touristique La Tuque) et Michaux (zec Borgia) ont fait l'objet d'une restauration de la biodiversité d'origine et sont donc identifiés SFI à ce titre. Un obstacle à la migration du poisson a été aménagé à l'exutoire du lac Michaux. Des frayères ont également été aménagées dans chacun de ces lacs. Le territoire proposé n'englobe cependant pas la totalité du bassin versant du lac Michaux (restauré). Le lac Alouette est ensemencé (omble de fontaine) depuis plusieurs années. Les lacs Pie, Écureuil et # 96188 (pourvoirie Domaine Touristique La Tuque) ne sont pas exploités par le pourvoyeur. Le lac Perdu a été ensemencé en 2011 (non récurrent). Pourvoirie Domaine touristique La Tuque Un chalet est présent au lac Alouette avec un chemin d'accès (tertiaire). Cet accès pourrait nécessiter un entretien régulier. 2-Répercussions anticipées : La mise en place d'une aire protégée pourrait contraindre le développement et/ou la consolidation de bâtiments et d'infrastructures à des fins de pourvoirie. Contrainte possible également en ce qui concerne les ensemencements. À cet effet, le pourvoyeur (Domaine Touristique La Tuque) demande l'exclusion du secteur du lac Alouette (ensemencements réguliers d'omble de fontaine afin de maintenir une qualité de pêche pour la clientèle). Il craint de devoir défrayer des coûts (plusieurs centaines de dollars) pour obtenir les autorisations préalables à chaque ensemencement et s'inquiète des délais d'obtention de l'autorisation du MDDEFP. Pour lui, il s'agit de contraintes administratives potentielles qui représentent un frein au développement de l'entreprise. De plus, le chalet de la pourvoirie situé en bordure du lac Alouette requiert des travaux d'entretien du chemin qui doivent être réalisés de façon régulière. Le pourvoyeur y voit une incompatibilité avec la mise en place d'une aire protégée sur cette partie du territoire de la pourvoirie.

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie
Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)

Le gestionnaire de la zec Borgia semblait quant à lui à l'aise avec les différentes propositions.

Enfin, le gestionnaire de la zec La Croche est en accord avec les propositions, mais suggère d'ajouter une portion de territoire dans le secteur nord du lac à Matte, considérant la présence d'un milieu humide d'importance.

3-Bénéfices anticipés :

Protection des milieux humides sur la Petite rivière Croche et au ruisseau Savane. Protection de plusieurs sites fauniques d'intérêt.

4-Recommandations :

La proposition devra considérer les possibilités de développement ou de consolidation de la pourvoirie ou encore la possibilité d'exclure le secteur du lac Alouette, comme le demande le pourvoyeur.

L'aire protégée devrait inclure l'ensemble du bassin proximal du lac Slide (lac à touladi SFI). L'aire protégée devrait aussi comprendre le lac Pin Blanc (et son bassin proximal; lac à omble chevalier SFI), ainsi que tout le bassin proximal du lac Michaux (lac restauré). Enfin, la délimitation de la proposition pourrait être ajustée pour ajouter un milieu humide d'importance au lac à Matte (zec La Croche).

Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord

Lac César et
rivière Fortier

ZE-C04

1-Droits, statuts, utilisations

Le territoire proposé superpose en partie deux territoires délimités à des fins de pourvoirie.

Le territoire proposé se situe à l'extrémité ouest dans une réserve à castor (réserve à castor du Grand Lac Victoria)

Pourvoirie César

Ancien territoire de la pourvoirie César : une portion est située en Maurice et l'autre dans les Laurentides. Concernant la partie de territoire situé en Mauricie, il n'y a actuellement pas de gestionnaire pour ce territoire délimité à des fins de droits exclusifs de chasse et de pêche, mais la description technique légale et le plan de ce territoire (limites) sont toujours en vigueur. Le MDDEFP évalue présentement les différentes possibilités d'en confier la gestion à un nouveau délégataire. Concernant les portions du Club César situées dans les Laurentides elles ont été allouées au propriétaire de la pourvoirie du lac Marie et les unités d'hébergement qui appartenaient anciennement au Club César ont été ajoutés au permis de la pourvoirie du lac Marie. Le site principal d'hébergement est localisé dans les limites proposées pour l'aire protégée. Les bâtiments qu'on y retrouve sont toujours la propriété de l'ancien gestionnaire de cette pourvoirie. Il est à noter que les infrastructures actuelles ne sont plus en opération depuis la saison 2010 pour la portion du Club César retrouvée en Mauricie. Des investissements importants sont requis.

Pourvoirie Lac Marie : Cette pourvoirie est gérée par la Direction régionale des Laurentides et de Lanaudière (permis, bail de droits exclusifs, obligations, exploitation faunique, etc.). La direction régionale de la Mauricie n'a donc pas les informations pour documenter l'utilisation du territoire.

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)	
	Piégeage : On trouve quatre terrains avec bail de droits exclusifs de piégeage en Mauricie. Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche), mais actuellement aucun camp de piégeage n'est construit sur le territoire du projet d'aire protégée. Les titulaires peuvent également faire des demandes au MRN pour la construction de sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Faune aquatique On retrouve de l'omble de fontaine et du touladi dans le lac César. Il ne s'agit toutefois pas d'un lac identifié comme site faunique d'intérêt, car la population est considérée marginale. Sur le territoire libre du secteur visé, on retrouve des plans d'eau abritant principalement du doré jaune, du grand brochet et de la perchaude, ainsi qu'un peu de lotte. Et pour les portions de territoire de César confiées à la pourvoirie du lac Marie vers 2012, mentionnons que la plupart des lacs abritent du doré jaune (<i>Sander vitreum</i>) et du grand brochet (<i>Esox lucius</i>), sauf quatre plans d'eau (Mary, Mario, Sans nom (Nicolas), Yvon) qui abritent de l'omble de fontaine (<i>Salvelinus fontinalis</i>). Espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptible de l'être : Il n'y a pas de mention pour le contour situé dans la région administrative des Laurentides. 2-Répercussions anticipées : Il pourrait y avoir contrainte pour le développement et/ou la consolidation de bâtiments et d'infrastructures à des fins de pourvoirie. 3-Bénéfices anticipés : Comprend de nombreux milieux humides. 4-Recommandations : Considérer la possibilité qu'il puisse y avoir des projets de développement et de la consolidation dans le secteur de l'ancien territoire géré par la pourvoirie César. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord conditionnel à la consultation de la Direction régionale des Laurentides et de Lanaudière pour le territoire de la pourvoirie Lac Marie. (voir tableau 4 rapport de consultation)
Îles du réservoir Gouin	1-Droits, statuts, utilisations

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)	
	Aire faunique communautaire (droits exclusifs de pêche) sur la partie aquatique seulement du réservoir Gouin Le territoire proposé se situe en totalité dans une réserve à castor (réserve à castor Abitibi - Division Obedjiwan) Pourvoirie Le territoire proposé comprend un site principal reconnu (4 bâtiments) de la pourvoirie Pavillon Berthelot (pourvoirie sans droits exclusifs). Une aire de consolidation protégée associée au site principal est retrouvée presque exclusivement dans les limites proposées. Une aire de consolidation protégée de la pourvoirie La Pointe aux dorés (pourvoirie sans droits exclusifs) est retrouvée en partie dans les limites du territoire proposé. Le site principal associé à cette pourvoirie n'y est toutefois pas retrouvé (aucun bâtiment dans les limites proposées). 2-Répercussions anticipées : Il pourrait y avoir des contraintes pour le développement et/ou la consolidation de bâtiments et d'infrastructures à des fins de pourvoirie. 3-Bénéfices anticipés : Non documenté 4-Recommandations : Il est recommandé de considérer la possibilité qu'il y ait des projets de développement et de consolidation dans les aires de consolidation des deux pourvoiries sans droits exclusifs qui sont concernées par la zone d'étude. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
Agrandissement RBP Brûlis-du-lac-Oskelaneo ZE-C03	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé se situe en quasi totalité dans une réserve à castor (réserve à castor Abitibi - Division Obedjiwan) Pourvoirie Le territoire proposé comprend un site principal reconnu (8 bâtiments et 3 baux d'hébergement commercial) de la pourvoirie Domaine d'Oskélanéo (pourvoirie sans droits exclusifs). Une aire de consolidation protégée associée au site principal est retrouvée presque exclusivement dans les limites proposées. Faune aquatique Le lac Darèche abrite une communauté composée de doré jaune, de grand brochet et de perchaude. 2-Répercussions anticipées :

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)	
	Il pourrait y avoir des contraintes pour le développement et/ou la consolidation de bâtiments et d'infrastructures à des fins de pourvoirie. 3-Bénéfices anticipés : La zone d'étude inclut d'importantes superficies de milieux humides. 4-Recommandations : Il est recommandé de considérer la possibilité qu'il y ait des projets de développement et de consolidation dans l'aire de consolidation de la pourvoirie sans droits exclusifs concernée par la zone d'étude. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
Agrandissement RBP Basses- Collines-du- Lac-Coucou ZE-C08 et ZE- C09)	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé se situe en majorité dans une réserve à castor (réserve à castor Abitibi - Division Weymontachingue). La totalité de la portion ZE-C08 s'y retrouve. Le territoire proposé se situe en partie dans la zec Frémont Piégeage Pour la portion de ZE-C09 qui se trouve à l'extérieur de la réserve à castor, on note la présence de deux terrains avec bail de droits exclusifs de piégeage. Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche), mais actuellement aucun camp de piégeage n'est construit sur le territoire du projet d'aire protégée. Les titulaires peuvent également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Faune aquatique Le Grand lac Pierre est un site faunique d'intérêt (SFI) inclus dans la RBP actuelle. C'est un lac à touladi de type 0 (pour lequel l'état de la population et de l'habitat est inconnu). Toutefois, seule une partie de son bassin versant proximal est incluse dans le territoire visé. Autres Un nid de pygargue à tête blanche est localisé à l'extrémité nord du lac Chateauvert (47.7682832979; -73.8783166031). La zone d'agrandissement proposée (ZE-C08) n'inclut pas la zone de protection de ce nid, mais pourrait être agrandie à cette fin. 2-Répercussions anticipées : Pour ZE-C09, le gestionnaire de la zec Frémont envisage le développement de la villégiature sur la rive ouest du lac Frémont (secteur qui fait partie de la proposition), un lac d'importance pour la pêche dans la zec. Le gestionnaire soulève également la problématique d'approvisionnement en bois de chauffage → Que fait une zec ds le milieu de la villégiature ?

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)	
	pour les villégiateurs. En effet, les accès routiers étant limités dans le secteur, le gestionnaire souhaite que des aires soient prévues pour la récolte de bois de chauffage à proximité des chalets de villégiature. Le lac Kaniocosakiok a été ciblé pour le développement de la pêche par le gestionnaire. L'amélioration de l'accessibilité et des infrastructures sont donc à prévoir pour ce plan d'eau. Le gestionnaire a également des préoccupations concernant le braconnage dans le secteur visé. Il souhaiterait donc que l'entretien du réseau routier y soit limité (accès par le nord-ouest), et favorise même la fermeture de certains accès, ceci afin d'améliorer le contrôle du territoire. 3-Bénéfices anticipés : Protection partielle d'un site faunique d'intérêt. 4-Recommandations : Inclure l'ensemble du bassin proximal du Grand lac Pierre. La proposition La proposition devra considérer les préoccupations, les potentiels et les projets de la zec, notamment le possible développement de la villégiature sur la rive ouest du lac Frémont. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
Agrandissement RBP Vallée- Tousignant ZE-C13	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé se situe en totalité dans la réserve faunique du Saint-Maurice. Piégeage On trouve trois terrains avec bail de droits exclusifs de piégeage qui se superposent déjà à la RBP Vallée-Tousignant. Le bail de piégeage donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche). Les titulaires peuvent également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Barrages Un barrage est présent sur le territoire : Waukemakonke (X0001993): X0002348 Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), a émis la décision, en 2009, de le maintenir en fonction. Hydro-Québec réfléchit, de concert avec le CEHQ, sur la mise aux normes du barrage. Cette décision tient compte des impacts que le retrait de cette structure aurait sur l'offre de services de la Sépaq (présence d'un camping) (Selon un avis fourni au CEHQ, le retrait de ce barrage n'aurait pratiquement aucun impact sur la faune).

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie
Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)

Faune aquatique

Le lac Normand est un lac identifié site faunique d'intérêt (SFI) puisqu'il s'agit d'un lac à touladi de type 1. Les autres espèces présentes sont : le cisco de lac, le touladi, le meunier noir, le méné de lac, la perchaude, la lotte, le grand brochet. De plus, une frayère naturelle pour l'omble de fontaine se situe entre le lac Normand et le lac Konke. Plusieurs frayères pour le touladi sont présentes autour du lac Normand. Toutefois, son bassin proximal n'est pas entièrement inclus dans le territoire proposé. On capture encore parfois dans le lac Normand des spécimens de saumon Kokanee, une espèce introduite à la suite de l'exposition universelle de Montréal de 1967. L'omble de fontaine est également exploité dans les lacs Vierge et Hamilton. Ce dernier a d'ailleurs fait l'objet de nombreux ensemencements entre les années 1970 et 2000.

Les lacs Lise, Thérèse et Amélie se déversent dans la réserve de biodiversité projetée, mais ne sont pas inclus dans la proposition d'aire protégée. Seul le lac Thérèse est exploité. Les lacs Amélie et Thérèse ont fait l'objet d'un projet de restauration de la biodiversité d'origine et un OMP est présent en aval, dans la RBP actuelle.

Autres

Une petite partie superpose le bloc expérimental créé pour le projet d'aménagement faune-forêt pour la gélinotte huppée.

2-Répercussions anticipées :

Des aménagements forestiers (coupes de rajeunissement) sont prévus dans le bloc expérimental (aménagement pour la gélinotte). La mise en place d'une aire protégée pourrait compromettre le succès de l'aménagement, si les coupes forestières y étaient interdites.

La Sépaq considère que le statut proposé est compatible avec la poursuite des activités de conservation et de mise en valeur dans la réserve faunique. Elle suggère d'augmenter la largeur de l'aire protégée à proximité des chalets locatifs afin d'assurer un meilleur respect des abords du lac Normand ainsi que son encadrement visuel. La Sépaq suggère d'exclure de l'aire protégée la superficie de la gravière (31P03-94) en utilisation. La superficie immédiate du barrage du lac Normand pourrait être également exclue. Toutefois, advenant que le projet d'un seuil fixe se concrétise, cette superficie pourra être réintégrée dans l'aire protégée. La Sépaq souhaiterait que le projet éventuel de réfection de la route No.1 (sécurité des usagers et mise aux normes des infrastructures), le potentiel d'agrandissement du site du camping du lac Normand et le projet d'aménagements fauniques (frayères) soient inscrits au plan de conservation de cette aire protégée afin que les orientations de développement futures de la Sépaq soient connues et intégrées à la conservation et à la mise en valeur de cette partie de la réserve faunique et de la future réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant.

3-Bénéfices anticipés :

Protection d'un lac à touladi SFI de type 1. Protection des plans de certains plans d'eau se déversant dans la RBP actuelle.

4-Recommandations :

Inclure l'ensemble du bassin proximal du lac Normand et les lacs Thérèse (restauré), Amélie (restauré) et Lise qui se déversent dans la RBP.
Prévoir des coupes forestières nécessaires au maintien de l'aménagement forêt faune dans le bloc expérimental ou l'exclure de la proposition.
Tenir compte des commentaires de la Sépaq.

west
ce
Bloc?

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)	
	Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
Agrandissement RBP Seigneurie- du-Triton ZE-C19a et b (aires de conservation TRIADÉ)	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé superpose une partie de la zec Kiskissink. Le territoire proposé superpose une petite partie de la réserve faunique des Laurentides. Une petite partie du territoire proposé se situe sur le territoire libre de droits pour la chasse, la pêche et le piégeage. La réserve faunique des Laurentides est sous la responsabilité de la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. La direction régionale de la Mauricie n'a donc pas les informations pour documenter l'utilisation du territoire Piégeage On note la présence de quatre terrains avec bail de droits exclusifs de piégeage. Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche); actuellement, deux camps de piégeage sont construits sur le territoire du projet d'aire protégée. Les titulaires peuvent également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Faune aquatique La proposition inclut le lac Ventadour et le Grand lac Macousine, deux lacs à touladi de type 1 identifiés comme site faunique d'intérêt. Toutefois, seule une partie de leur bassin versant proximal est incluse dans la proposition. Les lacs Copeau et Petit lac Copeau (zec Kiskissink) font l'objet de projets de restauration de la biodiversité d'origine (en cours). La phase 1 du projet a débuté en 2013 par l'aménagement de la frayère au lac Copeau. Le reste des travaux est prévu en 2014 (épandage roténone, obstacle à la montaison du poisson). D'autres lacs sur le territoire ont un potentiel pour la restauration de la biodiversité d'origine, mais aucun projet n'est débuté : Aberdeen, du Rocher Fendu et Hall (ce dernier lac n'est pas inclus dans la proposition, mais certains de ses tributaires le sont). Le lac Aberdeen présente un historique d'ensemencements (moulac et omble de fontaine) 2-Répercussions anticipées : Le gestionnaire de la zec Kiskissink prévoit aménager ou améliorer les accès aux Grand lac Macousine. Il soulève également la présence de villégiateurs dont l'accès par voie terrestre est limité. La récolte de bois de chauffage est donc souhaitée à l'intérieur des secteurs concernés. 3-Bénéfices anticipés : Protection de sites fauniques d'intérêt.

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)	
	4-Recommandations : Il est impératif de s'assurer de la continuité du projet de restauration des lacs Copeau (notamment l'aménagement des sentiers d'accès aux divers sites et de l'OMP, le traitement et les ensemencements de repeuplement), de maintenir la possibilité d'ensemencer les lacs ayant un historique et de voir à inclure davantage les bassins proximaux des SFI. Le tracé pourrait entre autres inclure la totalité des bassins versants proximaux des lacs Ventadour et Grand lac Macousine; il pourrait aussi inclure le lac Lescarbot (et son bassin proximal si possible), un autre lac à touladi de type 1 identifié SFI. La proposition devra considérer les potentiels et les projets de la zec Kiskissink. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord conditionnel à la consultation de la direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour le territoire de la réserve faunique des Laurentides.
Agrandissement réserve écologique Judith-De Brésoles Aire de conservation Triade	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé se situe sur le territoire libre de droits pour la chasse, la pêche et le piégeage. 2-Répercussions anticipées : Non connues 3-Bénéfices anticipés : Non documentés 4-Recommandations : Aucune Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
ZE-C15a et b (aires de conservation Triade)	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé superpose la zec Ménokéosawin et se trouve contiguë à la pourvoirie le Rochu (pourvoirie à droits exclusifs) et aux zecs Borgia et Kiskissink. La limite semble déborder un peu dans la zec Borgia, la zec Kiskissink et la pourvoirie Le Rochu. Piégeage On note la présence de deux terrains avec bail de droits exclusifs de piégeage. Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche), mais actuellement aucun camp de piégeage n'est construit sur le territoire du projet d'aire protégée. Les titulaires peuvent également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Zec Ménokéosawin

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie
Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)

	On note la présence d'infrastructures de la zec (poste d'accueil, camp locatif, terrain de camping rustique). Faune aquatique Les lacs Fondateur et Roy, dont la biodiversité d'origine a été restaurée, ne sont pas inclus dans la proposition. 2-Répercussions anticipées : Contrainte possible pour le développement d'infrastructures dans la zec. Le gestionnaire demande d'ailleurs d'exclure la partie sud de la proposition ZE-C15a, ceci afin d'exclure les infrastructures d'accueil de la zec, compte tenu des projets d'amélioration prévus pour ce site (relocalisation et rénovation des camps locatifs, amélioration du camping, aménagement d'une mise à l'eau à la rivière Bostonnais, etc.). 3-Bénéfices anticipés : Non connus 4-Recommandations : Prendre en compte les projets d'amélioration des infrastructures d'accueil de la zec Ménokéosawin ou, comme demandé par les gestionnaires de la zec, considérer l'exclusion de la partie sud de la proposition ZE-C15a, ceci afin d'exclure les infrastructures d'accueil de la zec. La délimitation fine de cette aire protégée devrait exclure les limites des territoires fauniques limitrophes (zec Borgia, zec Kiskissink, pourvoirie Le Rochu) et s'harmoniser avec la rivière Bostonnais. La proposition pourrait inclure les lacs Fondateur et Roy, afin de maximiser les bénéfices anticipés. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
ZE-C16a, b et c (aires de conservation Triade)	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé superpose la zec La Croche. Piégeage On note la présence de trois terrains avec bail de droits exclusifs de piégeage, Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche), mais actuellement aucun camp de piégeage n'est construit sur le territoire du projet d'aire protégée. Les titulaires peuvent également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Faune aquatique La proposition inclut le lac La Roche (ZE-C16 c), un lac restauré et à rendement exceptionnel identifié comme site faunique d'intérêt (SFI). Une frayère a été aménagée sur ce plan d'eau et un obstacle à la migration du poisson a été aménagé à son émissaire. Le territoire proposé comprend trois lacs ayant un potentiel pour la restauration de la biodiversité d'origine, mais n'ayant pas de projet en cours : de l'Équerre, du Rocher et Lawrence. La proposition n'inclut pas le lac Voisin, un lac restauré et à rendement exceptionnel identifié comme site faunique d'intérêt (SFI).

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)	
	Barrage Un barrage est situé dans le territoire (barrage Garrot X0002335). Il n'y a pas de travaux planifiés sur ce barrage à court terme. 2-Répercussions anticipées : Non répertoriées. 3-Bénéfices anticipés : Protection d'un site faunique d'intérêt. 4-Recommandations : La proposition devrait être modifiée pour inclure le lac Voisin (dans la section ZE-C16 a). La proposition pourrait également inclure l'OMP du lac la Roche (ZE-C16c) et ses tributaires (lac restauré SFI). Enfin, la délimitation fine de la proposition pourrait être revue pour inclure en totalité le lac Numéro 2 (ZE-C16b) ainsi que l'exutoire du lac Numéro 1 (ZE-C16b). La proposition devra considérer les potentiels et les projets de la zec La Croche. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
ZE-C59 (aires de conservation Triade)	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé superpose la zec Borgia, mais déborde un peu dans la pourvoirie à droits exclusifs Le Rochu. Piégeage On note la présence d'un terrain avec bail de droits exclusifs de piégeage, Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche), mais actuellement aucun camp de piégeage n'est construit sur le territoire du projet d'aire protégée. Le titulaire peut également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Pourvoirie Les lacs retrouvés dans les limites proposées ne sont pas exploités par le pourvoyeur (lac Épatant, du Fond, #92467) Faune aquatique On note la présence du lac Qui-Mord, un lac à rendement exceptionnel identifié site faunique d'intérêt (SFI). 2-Répercussions anticipées : Le gestionnaire de la zec Borgia semblait en accord avec les différentes propositions.

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)	
	3-Bénéfices anticipés : Protection d'un site faunique d'intérêt. 4-Recommandations : Revoir la délimitation fine pour suivre la limite entre la pourvoirie et la zec. La proposition devra considérer les potentiels et les projets de la zec Borgia et de la pourvoirie Le Rochu. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
ZE-C60 (aires de conservation Triade)	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé superpose la zec Borgia, mais coupe le lac Biard en deux, ainsi que le Petit Lac à la Croix (pourtant complètement inclus dans la zec). Piégeage On note la présence d'un terrain avec bail de droits exclusifs de piégeage, Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche), mais actuellement aucun camp de piégeage n'est construit sur le territoire du projet d'aire protégée. Le titulaire peut également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. 2-Répercussions anticipées : Le gestionnaire de la zec Borgia semblait à l'aise avec les différentes propositions. 3-Bénéfices anticipés : Non documentés 4-Recommandations : La délimitation fine devrait suivre les limites de la zec et également inclure le lac Biard en entier, ainsi que le Petit lac à la Croix. La proposition devra considérer les potentiels et les projets de la zec Borgia. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
ZE-C19c et d (aires de conservation	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé superpose la zec Kiskissink, mais coupe le lac du Corbeau en deux.

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie
Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)

Triade)	Piégeage On note la présence de trois terrains avec bail de droits exclusifs de piégeage. Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche), mais actuellement aucun camp de piégeage n'est construit sur le territoire du projet d'aire protégée. Les titulaires peuvent également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Faune aquatique Présence de trois lacs avec historique d'ensemencements : Miroir, de la Charrue et Étoile. Le lac Profond est un site faunique d'intérêt qui a fait l'objet d'une restauration de la biodiversité d'origine avec aménagement d'un OMP et de frayères. L'OMP est inscrit dans le répertoire des barrages au CEHQ (X2101402). Un avis a été fourni au CEHQ pour démontrer le caractère essentiel de ce barrage. Autres La proposition est située à moins de 1 km de la proposition ZE-C19a. 2-Répercussions anticipées : Le gestionnaire de la zec Kiskissink prévoit aménager ou améliorer les accès au lac Baptiste. Il soulève également la présence de villégiateurs dont l'accès est limité. La récolte de bois de chauffage est donc souhaitée à l'intérieur des secteurs concernés. 3-Bénéfices anticipés : Protection d'un site faunique d'intérêt. 4-Recommandations : La proposition devrait être modifiée pour rejoindre le ZE-C19. La proposition devra prévoir le maintien de la possibilité d'ensemencer les lacs ayant un historique d'ensemencement. La délimitation fine devra inclure le lac du Corbeau en entier. La proposition devra considérer les préoccupations, les potentiels et les projets de la zec Kiskissink. Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord
ZE-C21a, b et c (aires de conservation Triade)	1-Droits, statuts, utilisations Le territoire proposé superpose la zec Jeannotte. Piégeage On note la présence d'un terrain avec bail de droits exclusifs de piégeage qui s'étend sur le 21a, b et c. Le bail donne la possibilité de construire des bâtiments (camps de piégeage, remise, toilette sèche); actuellement un seul camp de piégeage est construit sur le territoire du projet d'aire protégée. Le titulaire peut également faire des demandes au MRN pour la construction d'un sentier d'accès et pour l'obtention d'un permis de coupe de bois de chauffage. Faune aquatique

BT- 2013091927 / Propositions de territoires visés à des fins d'aires protégées dans la région administrative de la Mauricie
Commentaires de la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec du MDDEFP (secteur Faune)

La proposition inclut le lac Trompeur, un lac à omble chevalier *oquassa* identifié site faunique d'intérêt (SFI). Seule une partie de son bassin versant proximal est incluse dans le territoire. La proposition inclut également quatre lacs ayant fait l'objet d'une restauration de la biodiversité d'origine (Turcey, des Gadelliers, Jasselin et Malouin) et identifiés comme site faunique d'intérêt (SFI). De nombreuses frayères à omble de fontaine sont répertoriées dans ces plans d'eau et leur tributaires. Deux OMP ont été aménagés à l'exutoire des lacs aménagés et des frayères ont été aménagées dans ces lacs. On trouve deux lacs ayant un potentiel pour la restauration de la biodiversité d'origine, mais n'ayant pas de projet en cours : Bernier et Qui-Dort.

Le lac Bernier a fait l'objet d'ensemencements en 2013. Le lac Turcey pourrait faire l'objet d'autres ensemencements (avec une souche indigène) afin de supporter la population en place. L'OMP aménagé à l'exutoire du lac Jasselin a été inscrit au répertoire des barrages du CEHQ (X2098364). Un avis a été fourni au CEHQ pour démontrer le caractère essentiel de cette structure.

Zec Jeannotte

Le gestionnaire exploite actuellement, à l'occasion, quelques sites de sable et gravier pour fins d'amélioration et d'entretien des chemins. La poursuite de l'utilisation de ces gravières et sablières est souhaitée par le gestionnaire.

Barrage

Un barrage (OMP) est situé dans le territoire (barrage X2098364). Il n'y a pas de travaux planifiés sur ce barrage à court terme.

2-Répercussions anticipées :

Le gestionnaire de la zec Jeannotte soulève la présence de 22 baux de villégiature dans les secteurs concernés. Il entrevoit une problématique relativement à la récolte de bois de chauffage et de bois de construction par les villégiateurs. Étant donné la présence de plusieurs villégiateurs et utilisateurs des secteurs concernés, le gestionnaire souhaite que de l'information soit mise à la disposition de ceux-ci le plus rapidement possible.

3-Bénéfices anticipés :

Protection de sites fauniques d'intérêt.

4-Recommandations :

La proposition devrait inclure l'ensemble du bassin versant proximal du lac Trompeur (SFI). Il est proposé que le tracé soit modifié afin de ne former qu'une seule entité de plus grande superficie ou avec présence de corridors forestiers, plutôt que trois petits secteurs isolés.

La délimitation fine devrait être arrimée avec la limite de la Zec Jeannotte. La proposition devra également considérer les préoccupations, les potentiels et les projets de la zec.

Position Faune (accord, accord conditionnel ou désaccord) : Accord

Direction régionale
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur de la faune

DESTINATAIRE : M. Frédéric Hébert, biologiste, tech. for.
Direction générale du développement et des opérations régionales,
Secteur de la faune

DATE : Le 28 janvier 2014

OBJET : Commentaires au sujet de propositions de territoires visés aux
fins d'aires protégées dans la région de la Mauricie

N/Réf. : BT20130919-27.

Les présents commentaires portent uniquement sur le territoire d'intérêt aux fins d'agrandissement de l'aire protégée de la Seigneurie-du-Triton déjà existante.

De fait, l'agrandissement proposé se situe dans la réserve faunique des Laurentides (RFLA) au nord de l'actuelle aire protégée de la Seigneurie-du-Triton. Les bases de données n'indiquent aucun habitat faunique, tel que les habitats de la grive de Bicknell et du caribou, ni aucun site faunique d'intérêt sur la portion de territoire de la RFLA visée par la proposition et dont le Ministère a la gestion des ressources fauniques. Par ailleurs, aucun orignal n'a été récolté dans ce secteur au cours des six dernières années. À noter que deux terrains de piégeage sont touchés par la proposition d'agrandissement, mais il n'y a pas de camp de piégeage.

La Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Secteur de la faune, est donc en accord avec l'agrandissement de l'aire protégée de la Seigneurie-du-Triton, mais est toujours en attente de l'avis de la Société des établissements de plein air du Québec consultée sur le sujet.

Le directeur régional,

Serge Tremblay, biologiste M. Sc.

c. c. M. Jacob Martin-Malus, directeur général du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune



Réserve faunique
des Laurentides

Québec, le 31 janvier 2014

Envoi par courriel

Monsieur Serge Tremblay, biologiste M. Sc.

1300, rue du Blizzard, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0G9

Objet : Demande de commentaires au sujet d'une proposition de territoire d'intérêt aux fins
d'aires protégées situé sur une portion du territoire de la réserve faunique des Laurentides.

Monsieur,

Tel que demandé, voilà nos commentaires concernant la portion de l'agrandissement de l'actuelle aire protégée de la Seigneurie-du-Triton. Lequel agrandissement a été proposé par la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de la Mauricie.

Veuillez prendre note que nous ne voyons pas d'inconvénients à la portion de l'agrandissement située sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides, soit au nord de l'actuelle aire protégée de la Seigneurie-du-Triton, tel que présenté sur la carte jointe.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur de la réserve
faunique des Laurentides,

Sylvain Boucher, CPA, CMA

/lg

p. j.

